RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



À rappeler dans toute correspondance

Dossier n° DP 077 371 24 00060

Date de dépôt : 26/09/2024

Demandeur: Monsieur TONDUSSON PHILIPPE

Pour : Carport

Adresse du terrain : 4 B RUE DES NOUETTES

à POMMEUSE (77515)

ARRÊTÉ URBA 2024/067 de non-opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de POMMEUSE

Le maire,

VU la déclaration préalable déposée le 26/09/2024 par Monsieur TONDUSSON PHILIPPE demeurant 4 B RUE DES NOUETTES à POMMEUSE (77515) ;

VU l'affichage en mairie en date du 03/10/2024 de l'avis de dépôt de la demande susvisée ;

VU l'objet de la déclaration :

- pour un Carport;
- sur un terrain situé 4 B RUE DES NOUETTES à POMMEUSE (77515);

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018;

VU la modification simplifiée prescrite le 15/11/2018;

VU l'arrêté préfectoral n°2010/DDT/SEPR/487 en date du 29/12/2010 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (P.P.R.I) de la Vallée du Grand Morin (Partie amont);

ARRÊTE

Article UNIQUE

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à POMMEUSE, le 15 octobre 2024

Pour le Maire, L'adjoint délégué, Michel DE LANGLOIS



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.